CROUY-SUR-COSSON

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

31 OCT. 2022

Décision n° 23/2022

COMMUNE DE CROUY SUR COSSON
Département de Loir-et-Cher

DECISION DU MAIRE

Location de la Maison Communale pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Crouy sur Cosson,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la Maison Communale pour l'année 2023.

DECISION

ARTICLE 1 : Location de la Maison Communale pour l'année 2023 :

- Prêt de la Maison Communale gracieusement aux associations de la Commune. Toutefois si une location payante était demandée le même jour, la priorité serait donnée à cette dernière. Les associations devront remplir la convention de prêt, fournir une attestation d'assurance et donner en caution un chèque de 1 000 euros qui sera conservé par la Commune en cas de dégradation ou de défaut de nettoyage.

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

Montant	du 01.05 au 30.09 1 jour	du 01.05 au 30.09 2 jours	du 01.10 au 30.04 1 jour	du 01.10 au 30.04 2 jours
Personne résidante à Crouy et personnel communal	**Salle** 100.00 € **Location vaisselle** 50 €	**Salle** 140.00 € **Location vaisselle** 50 €	**Salle** 145.00 € **Location vaisselle** 50 €	**Salle** 200.00 € **Location vaisselle** 50 €
Personne non résidante à Crouy	**Salle** 200.00 € **Location vaisselle** 70 €	**Salle** 260.00 € **Location vaisselle** 70 €	**Salle** 240.00 € **Location vaisselle** 70 €	**Salle** 310.00 € **Location vaisselle** 70 €

Toute vaisselle cassée ou disparue sera facturée 3 € pièce (retenue sur la caution)

Remise des clés la veille de la location : du 01.05 au 30.09 à payer en plus : 20 €
(pas avant 17 h 00) du 01.10 au 30.04 à payer en plus : 25 €

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.
Ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de Romorantin-Lanthenay.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.
Il a été rendu compte au conseil municipal en date du 21.10.2022 de cette décision.

Fait à Crouy sur Cosson,
Le 21 octobre 2022
Le Maire
Mme Claudette SORIN

MAIRIE DE CROUY-SUR-COSSON * Loir et Cher *